



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

URSS

Question écrite n° 7929

Texte de la question

M Jean-Charles Cavaille attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le fait que les porteurs de titres russes qui sont particulièrement nombreux en France sont toujours dans l'attente d'une indemnisation de leurs valeurs. Au cours de l'histoire, le Gouvernement soviétique a fait preuve d'une volonté de concertation et s'est trouvé, à plusieurs reprises, dispose à négocier sur des propositions de règlement. Il lui rappelle qu'un accord est déjà intervenu le 15 juillet 1986 avec le Gouvernement britannique en vue d'une indemnisation partielle des porteurs de titre de ce pays. Il lui demande en conséquence quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour satisfaire aux revendications légitimes de cette catégorie de personnes eu égard notamment à ce précédent.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur le problème de l'indemnisation des porteurs de titres russes antérieurement à la révolution. La signature de l'accord intervenu le 15 août 1986 entre la Grande-Bretagne et l'Union Soviétique a constitué un fait nouveau, signe d'une approche soviétique plus pragmatique. Les autorités soviétiques se refusaient en effet, jusqu'ici, à reconnaître les dettes contractées par le régime tsariste et opposaient une fin de non-recevoir aux demandes présentées à ce sujet. Cependant, la situation du contentieux franco-soviétique est beaucoup plus difficile que celle des arrières britanniques, d'une ampleur moindre et s'inscrivant dans un contexte différent. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement a soutenu, d'une manière constante, les intérêts de nos compatriotes et n'a cessé de demander aux Soviétiques l'ouverture de négociations. Nous venons de rappeler aux autorités soviétiques notre souhait de trouver une solution favorable aux porteurs français. La volonté d'approfondir et de développer les échanges et la coopération franco-soviétiques qui existe et s'exprime de part et d'autre conduit tout naturellement à ce que ce dossier puisse à nouveau être évoqué dans les instances bilatérales appropriées. La France continuera donc à saisir toutes les occasions favorables pour qu'une issue heureuse puisse être trouvée à ce contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Cavaille• Jean-Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7929

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 91